



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 janvier 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 janvier 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, David Frau, Muriel Piera, Marie-Françoise Gaffory Fau, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci et Annie Costa-Nivaggioli à Jean Pierre Sollacaro, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Laetitia Maroccu à Nicole Ottavy, Jacques Billard et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Isabelle Jeanne à Christophe Mondoloni, Annie Sichi et Marine Schinto à Aurélia Massei, Dominique Carlotti et Alain Nicolai à Muriel Piera, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à David Frau, Marie-Noëlle Nadal et Christelle Combette à Caroline Corticchiato, Jean-François Luccioni et Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Isabelle Falchi à Marie-Françoise Gaffory Fau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Christian Bacci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

Etaient absents :

Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova, Basiliu Moretti, Alexandre Farina.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210125-2021_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2021

Affichage : 29/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 janvier 2021

Délibération N° 2021/006

**Délibération complémentaire relative aux tarifs appliqués -
Théâtre Municipal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'accès à la culture est un élément essentiel de l'éducation et de l'insertion sociale, pour les enfants comme pour les adultes.

Fort de constat, la direction de la culture œuvre depuis de nombreuses par le biais de tarifs incitatifs ou d'actions culturelles gratuites à l'accessibilité de la culture au plus grand nombre, en particulier, les plus éloignés de la culture.

Dans ce sens et pour développer son action d'élargissement des publics, en cohérence de son action de service publique de la Culture, elle souhaite, à compter du 01 janvier 2021, mettre en place des invitations pour des spectacles organisés dans le cadre de sa programmation culturelle.

Ces invitations seront accordées dans le cadre de jeux concours ou données, aux maisons de quartier de la Ville ou à des associations à caractère social, éducatif, culturel ou philanthropique, actives sur la ville.

Elles seront limitées au nombre de 20 places par spectacle (sur une jauge maximale hors contexte sanitaire de 319 places) et seulement sur certains spectacles choisis par la direction de culture.

Ainsi, la Ville d'Ajaccio souhaite faire bénéficier de la richesse de son offre culturelle le public le plus large présent sur le territoire ajaccien.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER et d'ADOPTER la mise en place d'invitations dans le cadre de jeux concours ou de dons à des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipal compétente en date du 25 janvier 2021 ;

Considérant qu'il convient pour la direction de la culture de faire bénéficier au plus grand nombre de l'offre culturelle proposée dans le cadre de sa programmation culturelle.

AUTORISE et ADOPTE

La mise en place d'invitations dans le cadre de jeux concours ou de dons à des associations.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

